



SEANCE DU 6 FEVRIER 2015

56580 ROHAN

L'an deux mille quinze, le 6 février à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de ROHAN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard NIZAN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Date de convocation : 2 février 2015

PRESENTS : Bernard NIZAN – Jean-Claude NICOLAS – Didier MAHE - Martine LE POTVIN – Carolle LE FUR – Bernard LAMOUR - Loïc LE GUINIEC – Gilles RENAULT – Wafa TALEB – Alain GUILLAUME - Brigitte LE NET – Laurence JOUANNO – Anne Lise CARRO – Delphine LE ROY - Sébastien NICOLAZO – Isabelle JAFFRE – Stiven POTEL - Marinette PENNETIER

ABSENT EXCUSE : Jean-Yves CALVARY ayant donné pouvoir à Bernard LAMOUR

Le Conseil Municipal approuve le compte-rendu de la séance du 19 décembre 2014. Monsieur le Maire aborde ensuite l'ordre du jour de cette réunion.

I – COMPTE ADMINISTRATIF

Monsieur le Maire propose d'examiner le compte administratif 2014.

1.1 – Budget principal

Le résultat de clôture de l'exercice 2014 présente un résultat positif de 70 333.54 €. Le résultat de l'exercice 2014 est de + 370 110.14 €.

A – La section de fonctionnement

Elle est excédentaire de 281 622.24 €.

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 1 136 488.89 € dont 16 573.02 € d'opérations d'ordre.

Les dépenses réelles s'élèvent à 1 119 915.87 € soit + 5 % par rapport à 2013.

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 1 418 111.13 € dont 3 243.60 € d'opérations d'ordre. Les recettes réelles s'élèvent à 1 414 867.53 € soit + 1 % par rapport à 2013.

B – La section d'investissement

Cette section présente un résultat d'exercice excédentaire d'un montant de 88 487.90 €. Cependant le résultat de clôture de cette section reste déficitaire avec un montant de 275 898.92 €.

Les dépenses

- pour les charges financières (remboursement de la dette en capital) 159 221.46 €

- pour les dépenses d'équipement 666 662.03 €

Les recettes

Les recettes réelles d'investissement s'élèvent à 914 371.39 €

- en recettes financières, il y a :

. le FCTVA 59 131.00 €
. l'excédent de fonctionnement capitalisé 364 400.00 €

- en recettes d'équipement, on trouve :

. les subventions 139 199.02 €

- les recettes d'ordre s'élèvent à 16 573.02 €

Dans cette section, on trouve également l'intégration de la voirie du lotissement de la Colline (en dépenses et en recettes).

Les restes à réaliser

Ils sont de 159 800 € en dépenses et de 89 000 € en recettes.

1.2 – Lotissement de la Colline

Le résultat de clôture de ce budget est de zéro. Le résultat de l'exercice présente un solde positif de 92 732.11 €.

La voirie de ce lotissement a été transférée dans le budget principal de la commune.

Ce budget est donc clos à compter du 31 décembre 2014.

1.3 – Lotissement des Champs

Le résultat de clôture de ce budget est de – 93 016.38 €. Le solde d'exécution de l'exercice est négatif soit – 8 199.56 €.

Les sections de fonctionnement et d'investissement enregistrent essentiellement les écritures de variation de stocks.

1.4. – Station service

Le résultat de clôture de ce budget et le solde d'exécution de l'exercice sont identiques du fait de la première année de fonctionnement. Il s'élève à – 12 550.48 €.

La section de fonctionnement présente un résultat de clôture négatif de 19 953.12 € qui s'explique par la présence de stocks de carburants (17 600 €).

La section d'investissement présente un résultat de clôture positif de 7 402.64 €.

Les dépenses d'investissement correspondent aux travaux de mise en route de la station.

Les recettes tiennent compte de l'emprunt et des subventions perçues.

1.5. – Vote des comptes administratifs

Le Conseil Municipal délibère sous la présidence de Monsieur Jean-Claude NICOLAS, adjoint, sur les comptes administratifs 2014 dressés par Monsieur Bernard NIZAN, Maire.

Après s'être fait présenté les budgets 2014 et à la majorité de 18 voix pour les budgets principal et annexes, le Conseil Municipal :

- **donne acte au Maire de la présentation faite des comptes administratifs ;**
- **approuve l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen.**

Monsieur le Maire indique que le logement situé au-dessus de l'ancienne mairie à SAINT-SAMSON ne se loue pas. Il précise que le loyer est fixé à 420 €. Une participation aux frais de chauffage est demandée en fonction du remplissage de la cuve à fioul.

Sébastien NICOLAZO propose que le loyer de ce logement soit baissé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **décide de revoir le montant du loyer de ce logement et le fixe à 350 €,**
- **souhaite que l'annonce de location reparaisse sur « Le Bon Coin ».**

II – DOSSIERS EN COURS

2.1. – Maison de santé pluridisciplinaire

Monsieur le Maire informe de la visite de la maison de santé de Plumelec. Ce local a été construit avec le PACT HD.

Bernard NIZAN indique que le diagnostic archéologique démarre mercredi 11 février prochain.

Monsieur le Maire précise que le local, situé Place du Château, était mis à disposition du Comité Contre la Faim et pour le Développement (CCFD), section de Rohan, pour la collecte des journaux. Compte-tenu des travaux prévus sur cette place et considérant la démolition du local, il propose de mettre à disposition du CCFD, l'ancienne salle paroissiale de Saint-Samson.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise

- **la mise à disposition de ce local au Comité Contre la Faim et pour le Développement, section de Rohan, pour la collecte des journaux,**
- **Monsieur le Maire à signer la convention se rapportant à cette affaire.**

Les travaux de démolition de ce bâtiment seront effectués lundi 9 février.

2.2. – Chaudière école de la Ville Moisan

Monsieur le Maire rappelle que la chaudière de l'Ecole de la Ville Moisan est obsolète et qu'il convient de la remplacer. Une expertise concernant ce chauffage a été réalisée par le conseiller en énergie du Pays de PONTIVY. La présentation de l'étude est faite à l'assemblée.

Sébastien NICOLAZO et Marinette PENNETIER ne sont pas complètement satisfaits du résultat de celle-ci.

Monsieur le Maire indique que deux entreprises ont présenté une offre de remplacement par une chaudière condensation fuel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de retenir l'offre présentée par l'entreprise FRIMALEC de ROHAN pour un montant de 13 400 € HT à laquelle s'ajoute des frais de mise aux normes de la chaufferie actuelle pour un montant de 3 165.72 € HT.

2.3. – Adhésion au conseil en énergie partagé

Le Pays de Pontivy propose aux communes de Pontivy Communauté d'adhérer au service de Conseil en Energie Partagé (CEP) dont les missions sont :

- de réaliser un bilan énergétique du patrimoine communal,
- d'élaborer un programme d'action en faveur des économies d'énergies sur le patrimoine communal,
- de réaliser un suivi annuel des consommations d'énergie de la commune,
- d'accompagner la commune dans ses projets liés à l'énergie,
- d'appuyer la communication de la commune dans le cadre de ses projets liés à l'énergie
- de mener des actions de sensibilisation et d'information auprès des élus, des employés communaux et des usagers.

Le financement de ce service est assuré par l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME), la région Bretagne et Pontivy Communauté.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **approuve l'adhésion au CEP,**
- **désigne Monsieur Bernard NIZAN, élu référent auprès du service CEP du Pays de Pontivy.**

III – PONTIVY COMMUNAUTE

3.1. – Fonds de concours santé publique

Le Conseil Communautaire de Pontivy Communauté, réuni le mardi 9 décembre, a décidé de créer un nouveau fonds de concours spécifique « Santé Publique » ; le dispositif d'attribution de ce nouveau soutien financier est détaillé dans la délibération n°13-CC09.12.14 de Pontivy Communauté jointe à la présente délibération.

Il est rappelé au Conseil Municipal que la mise en place d'un tel dispositif est encadrée par les dispositions de l'article L5214-16-V DU Code Général des Collectivités Territoriales :

« Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versées entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. »

Dans ce cadre et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide la création de ce nouveau fonds de concours spécifique « santé publique ».

3.2. – Intégration des communes de Mûr-de-Bretagne et de Saint-Connec

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C-IV et V du Code général des impôts, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la communauté de communes s'est réunie le 25 novembre 2014 pour procéder à l'évaluation des attributions de compensation (AC) des communes de Mûr-de-Bretagne et de Saint-Connec qui ont rejoint Pontivy Communauté le 1^{er} janvier 2014.

Ces communes étant auparavant membres d'une communauté à fiscalité professionnelle unique (FPU), l'attribution de compensation antérieurement perçue est corrigée à la hausse si des charges sont rétrocédées aux communes (compétences exercées par l'ancienne communauté et

non exercées par la nouvelle) ou à la baisse en fonction des nouvelles charges transférées au nouveau groupement.

1. Attributions de compensation antérieures au 1^{er} janvier 2014

Le montant des attributions de compensations 2013 étaient les suivantes :

- Mûr-de-Bretagne : 325 718 €
- Saint-Connec : 1 645 €

2. Compétences non exercées par Pontivy Communauté : révision à la hausse

Les conditions de la liquidation de la communauté de communes de Guerlédan ont été fixées par l'arrêté du préfet des Côtes d'Armor en date 26 décembre 2013. Certaines compétences n'étant pas exercées par Pontivy communauté, elles ont été transférées aux deux communes.

Il s'agit :

- de la vie associative,
- des charges de fonctionnement de l'ALSH,
- du soutien à l'association sportive et à l'animation jeunesse du territoire
- de Mûr et Corlay,
- de la participation aux emplois associatifs,
- du comité de Jumelage avec la commune de SARRIA en Espagne,
- de la maintenance de logiciels informatiques,
- et de la gestion de bâtiments : gendarmerie pour Mûr-de-Bretagne, logements pour Saint-Connec.

L'état des charges et recettes transférées aux deux communes, retracé dans les tableaux qui suivent, a été dressé à partir du compte administratif 2012 de l'ex-communauté de communes, dernier exercice connu au moment de l'évaluation.

Pour la ligne « participation aux organismes », il s'agit des cotisations que versait la communauté de communes à : CAC SUD, Itinéraires Bis et au fonds d'aide aux jeunes. Ici la répartition des charges entre les communes a été faite en fonction du potentiel financier et de la population DGF.

Commune de Mûr de Bretagne

	Charges	recettes	Solde
Maintenance Magnus	4 482.39	0.00	-4 482.39
Assurance + taxe foncière gendarmerie	3 952.00	50 951.00	46 999.00
jumelage (cadeaux+ repas+ frais déplacements)	2 938.41	0.00	-2 938.41
ALSH	98 085.00	65 330.00	-32 755.00
Vie associative	46 800.00	18 034.00	-28 766.00
animation sportive/cap sports	14 634.00	5 640.00	-8 994.00
animation jeunesse	6 765.00	2 608.00	-4 157.00
emplois associatifs	18 164.00	0.00	-18 164.00
Participation organismes	4 842.00	0.00	-4 842.00
Total	200 662.80	142 563.00	-58 099.80
AC 2013			325 718.00 €
AC 2014 révisée			383 817.80 €

Arrondi à **383 818 €**

Commune de Saint Connec

	Charges	recettes	Solde
Maintenance Magnus	940.47		-940.47
Logements:			
Maintenance chaudières logements	550.80	0.00	-550.80
Entretien terrains logements	83.72	0.00	-83.72
Réparations logements	107.19	0.00	-107.19
Assurance logements	183.30	0.00	-183.30
Taxes foncières logements	758.00	0.00	-758.00
Sous total logements	1 683.01	6 717.00	5 033.99
ALSH	3 313.00		-3 313.00
Vie associative	2 909.00		-2 909.00
animation sportive/cap sports	910.00		-910.00
animation jeunesse	421.00		-421.00
emploi associatif	1 836.00		-1 836.00
participations organismes	490.00		-490.00
Total	12 502.48 €	6 717.00 €	-5 785.48 €
AC 2013			1 645.00 €
AC 2014 révisée			7 430.48 €

Arrondi à **7 431 €**

3. Nouvelles charges transférées à Pontivy communauté: révision à la baisse

Le 27 septembre 2011, Pontivy communauté a décidé de prendre la compétence « fourrière animale » telle que définie à l'article L211-24 du Code rural, et ce à compter du 1^{er} janvier 2012. Cette compétence n'était pas exercée par la communauté de communes de Guerlédan.

Une convention a été signée avec la Société Protectrice des Animaux de Pontivy et sa Région, SPA, basée à Malguénac. Dans sa délibération du 4 mars dernier, le Bureau a arrêté le montant du règlement à intervenir auprès de la société pour 2014 en intégrant le nouveau périmètre de la communauté : 26 communes.

Les communes de Mûr-de-Bretagne et de Saint-Connec avaient toutes deux souscrit un contrat de prestations de services auprès de la Sa Chenil service, implantée à Plérin.

Les frais engagés à ce titre pour les années 2011 à 2013 sont retracés dans le tableau suivant :

	2011	2012	2013	moyenne
Mûr de Bretagne	1 566.65	1 604.96	1 661.30	1 610.97
Saint-Connec	290.68	372.78	383.71	349.06

S'agissant du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement, CAUE, depuis 2007 la cotisation réglée par Pontivy Communauté au CAUE du Morbihan se substitue à celle demandée aux communes. Cette substitution n'a pas donné lieu à transfert de charges. De même, Pontivy Communauté règlera en lieu et place des deux nouvelles communes leurs cotisations au CAUE des Côtes d'Armor.

4. Synthèse

	Mûr de Bretagne	Saint Connec
1 AC 2013	325 718	1 645
2 AC révisée à la hausse	58 100	5 786
3 AC révisée à la baisse	-1 611	-349
Total	382 207 €	7 082 €

Le conseil communautaire de Pontivy Communauté, réuni le 9 décembre 2014, a approuvé à l'unanimité, par délibération n°03CC09.12.14, l'évaluation des charges transférées dans le cadre de l'extension du périmètre intercommunal aux communes de Mûr-de-Bretagne et Saint-Connec.

Conformément aux dispositions de l'article L5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au conseil municipal d'approuver l'évaluation des charges transférées dans le cadre de l'extension du périmètre intercommunal aux communes de Mûr-de-Bretagne et Saint-Connec.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve l'évaluation des charges transférées dans le cadre de l'extension du périmètre intercommunal aux communes de Mûr-de-Bretagne et Saint-Connec.

3.3 – Adhésion au service instruction du droit des sols de Pontivy Communauté

Pour faire suite à la fin de la mise à disposition des services de la DDTM en matière d'instruction du droit des sols à compter du 1^{er} juillet 2015 (article 134 de la Loi ALUR), Pontivy Communauté, saisi par le bureau communautaire du 8 juillet 2014, a décidé lors de sa séance du Conseil Communautaire du 9 décembre dernier de la mise en place d'un service commun chargé de la mission d'instruction des autorisations d'urbanisme sur son territoire.

Ce service aura les rôles suivants : l'instruction de toutes les autorisations d'urbanisme, la réalisation des contrôles de conformité pour le compte des communes, l'appui des communes en matière de précontentieux, la veille juridique en matière d'urbanisme mais aussi la pré-instruction du volet accessibilité et sécurité des dossiers relatifs aux ERP. Dans ce cadre, il est également prévu qu'un appui aux pétitionnaires soit mis en place par l'intermédiaire d'un architecte DPLG pour faciliter leurs démarches de projets.

Conformément à la réglementation en vigueur, la création de ce service ne modifiera pas le rôle du Maire en matière de délivrance des actes. En l'occurrence, la commune sera chargée de la vérification et de l'enregistrement des dossiers, de la saisine de services d'Etat et concessionnaires si nécessaire, de la transmission des dossiers au service instructeur et au Préfet et de la notification aux pétitionnaires et affichage des décisions prises par le Maire qui restera chargé du pouvoir de police de l'urbanisme. En cas de contentieux, la commune restera également responsable des actions judiciaires et pénales.

Ce service commun dont l'adhésion déroge aux règles de transferts de compétences a pour objectif d'être mis en place le 1^{er} mai 2015.

Ceci exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **décide de faire instruire les demandes d'autorisations d'urbanisme au sein de ce service :**
- **autorise Monsieur le Maire à signer la convention qui règlera l'ensemble des modalités techniques, administratives et financières.**

3.4. – Adhésion au service ATESAT de Pontivy Communauté

Pour faire suite à la fin des services de l'ATESAT depuis la fin de l'année 2013, Pontivy Communauté, saisi par le bureau communautaire du 8 juillet 2014, a décidé lors de sa séance du Conseil Communautaire du 9 décembre dernier de la mise en place d'un service commun chargé d'une mission d'assistance technique et administrative aux communes membres dans le cadre de leurs programmes de travaux.

Ce service aura les mêmes missions que celles qui relevaient de l'ATESAT, à savoir :

- dans le domaine de la voirie : l'assistance à la gestion de la voirie et de la circulation, l'assistance, pour l'entretien et les réparations de la voirie, à la programmation des travaux, à la conduite des études, à la passation des marchés de travaux et à la direction des contrats de travaux, l'assistance à la conduite des études relatives à l'entretien des ouvrages d'art intéressant la voirie ou liés à son exploitation, l'assistance à l'établissement d'un diagnostic de sécurité routière, l'assistance à l'élaboration de programmes d'investissement de la voirie, la gestion du tableau de classement de la voirie, l'étude et la direction des travaux de modernisation de la voirie dont le coût unitaire prévisionnel n'excède pas 100 000 € (horsTVA) sur l'année ;

- dans le domaine de l'aménagement urbain : conseils sur la faisabilité d'un projet ainsi que sur les procédures et démarches à suivre pour le réaliser.

Ce service commun dont l'adhésion déroge aux règles de transferts de compétences a pour objectif d'être mis en place le 1^{er} mars 2015 doit se traduire par le recrutement d'un chargé d'opération voirie et réseaux divers.

Ceci exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **décide d'avoir recours à ce service**
- **autorise Monsieur le Maire à signer la convention qui règlera l'ensemble des modalités techniques, administratives et financières ;**
- **souhaite, pour une plus grande efficacité et permettre à toutes les entreprises y compris les plus petites de faire une proposition, une sectorisation des appels d'offres par secteur.**

IV – MORBIHAN ENERGIE

4.1. Achat groupé d'électricité

Monsieur le Maire expose qu'à partir de 2015, les tarifs réglementés de vente de gaz naturel et d'électricité disparaissent progressivement pour les sites professionnels (dont les bâtiments publics) selon le calendrier suivant :

- au 1^{er} janvier 2015, bâtiments dont la consommation de gaz naturel dépasse 200.000 kWh par an,
- au 1^{er} janvier 2016, bâtiments dont la consommation de gaz naturel dépasse 30.000 kWh par an,
- au 1^{er} janvier 2016, bâtiments dont la puissance électrique souscrite dépasse 36 kVA (tarifs jaunes et verts).

La suppression de ces tarifs réglementés concerne toutes les personnes publiques et tous les organismes publics ou privés, pour la quasi-totalité de leurs bâtiments et installations.

Pour les acheteurs publics, la mise en concurrence devient donc obligatoire pour tous les sites correspondant aux seuils ci-dessus et impose de recourir aux procédures prévues par le Code des marchés publics afin de sélectionner leurs prestataires, ainsi que le rappellent les articles L.331-4 et L.441-5 du Code de l'énergie.

Pour faciliter les démarches de ses adhérents et des autres acheteurs publics ou acheteurs exerçant des missions d'intérêt général, le syndicat Morbihan Énergies propose de constituer un groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, d'électricité et autres énergies sur son territoire. Le syndicat souhaite ainsi tirer parti de la mutualisation des besoins sur son territoire pour pouvoir bénéficier des meilleures opportunités de prix tout en assurant une qualité optimale des services associés.

Il convient de préciser que le retrait du groupement est libre mais ne peut prendre effet qu'à l'expiration des accords-cadres et marchés en cours dont la collectivité sera partie prenante.

Considérant que la commune a des besoins en matière d'achat d'énergies et de fournitures de services associés,

Considérant que la collectivité membre du groupement ne s'acquitte des frais inhérents au fonctionnement que si elle devient partie prenante aux marchés passés par le coordonnateur,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et, a fortiori, d'obtenir de meilleurs prix,

Considérant que le groupement est constitué pour une durée illimitée,

Considérant que pour satisfaire ces besoins sur des bases de prix compétitifs, il sera passé des marchés ou des accords cadres,

Considérant que le SDEM est en capacité d'exercer la mission de coordonnateur du groupement,

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres chargée de l'attribution des marchés et accords-cadres sera celle du coordonnateur,

Considérant l'intérêt que présente pour la commune ce groupement au regard de ses besoins propres,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'adhérer au groupement de commande pour « l'achat d'énergies et la fourniture de services associés ».

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte constitutif du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

AUTORISE le Président du SDEM, en sa qualité de coordonnateur, à signer et notifier les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune sera partie prenante,

AUTORISE Monsieur le Maire, à transmettre au coordonnateur les données de consommation des sites alimentés dans les énergies souhaitées.

DONNE MANDAT au coordonnateur pour collecter les données de consommation auprès notamment des distributeurs et fournisseurs.

DECIDE de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune est partie prenante,

DECIDE de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la commune est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.

4.2. – Borne de recharge électrique pour les véhicules

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que Morbihan Energie propose aux communes l'installation d'une borne de recharge électrique sur leur territoire. Dans le cadre de cette opération, la charge de la commune est de 10 % de la dépense.
Il précise qu'une borne pourrait être installée sur l'espace station service.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, émet un avis favorable à cette proposition par 17 voix pour et 2 contre.

4.3. – Adhésion pour les réseaux

Monsieur le Maire rappelle que les articles L 45-9 et 47 du code des postes et communications électroniques prévoient que l'occupation du domaine public par les réseaux et installations de télécommunication rend exigible le versement par les opérateurs d'une redevance (RODP) au profit des communes. Le montant de cette redevance, revalorisée annuellement, est calculé sur la base du patrimoine implanté en domaine public (linéaire d'artères, antennes, pylônes et autres installations).

Considérant que le syndicat Morbihan Énergies conformément à l'article 2.3.8 de ses statuts peut mettre les moyens d'action dont il est doté à la disposition de ses membres afin de leur apporter conseil et assistance administrative, juridique et technique dans le contrôle des redevances d'occupation du domaine public dues par les opérateurs de communications électroniques.

Considérant la multiplication des opérateurs de télécommunications et la difficulté technique du contrôle des réseaux existants, le syndicat Morbihan Énergies par délibération n°2013-014 du 27 juin 2013, a proposé ses services aux communes qui le souhaitent afin d'exercer pour leur compte le contrôle des RODP.

Le syndicat, tout en laissant aux communes le soin de recouvrer les redevances, se propose de leur apporter son assistance, notamment :

- en demandant aux opérateurs copie numérique de leurs demandes d'occupation du domaine public de manière à procéder, sous réserve du respect des règles de sécurité et de confidentialité, à l'intégration des données correspondantes dans un SIG (Système d'Information Géographique),
- en contrôlant les quantités et linéaires des ouvrages déclarés,
- en vérifiant le montant de la redevance.

Considérant l'intérêt pour la commune de ROHAN de confier au syndicat la vérification et l'expertise des déclarations faites par les opérateurs de communications électroniques.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adhérer au dispositif de mutualisation de la gestion de la RODP instauré par le syndicat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **décide de confier au syndicat Morbihan Energies le contrôle des RODP télécommunications dues sur le territoire de la commune de ROHAN**
- **habilite le syndicat à représenter la commune de ROHAN auprès des opérateurs.**
- **accepte, en contrepartie des missions exercées par le syndicat pour son compte, des frais de gestion estimés à 5% du montant recouvré.**
- **autorise le Maire à signer tous documents afférents à la mise en application de cette délibération.**

V – INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

5.1. – Commission environnement - Commission culture et patrimoine

La journée de l'environnement du 12 avril se prépare.

Les travaux d'élagage, Place du Château, sont réalisés.

L'exposition, prévue le long du halage du Quengo à Saint-Samson, se construit. Elle présentera la vie du canal : batellerie, vie quotidienne, photos des voiliers.....

5.2. – Acquisition d'un scanner

Monsieur le Maire informe le conseil Municipal des contraintes et difficultés rencontrées par le personnel administratif de la mairie et engendrées par le passage au PESV2. Pour améliorer l'efficacité du service administratif, la commune va devoir investir dans un deuxième scanner. Une proposition a été adressée par BUREAU 56 de PONTIVY. Le coût de cette nouvelle installation est estimé à 2 426.00 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **opte pour l'acquisition et l'installation de ce nouvel outil ;**

- **autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.**

5.3. – Plateforme Mégalis

Le déploiement par Mégalis Bretagne de sa nouvelle Plateforme Régionale d'Administration Electronique prévoit notamment l'évolution du service télétransmission des actes en Préfecture au travers d'un changement d'opérateur « Tiers de Télétransmission ».

Considérant le fait que la Commune de ROHAN utilise le service de télétransmission des actes en Préfecture proposés par Mégalis Bretagne et qu'elle souhaite continuer à l'utiliser,

Et considérant également le fait que le changement d'opérateur « Tiers de Télétransmission » nécessite la signature d'un avenant à la convention passée avec la Préfecture dans le cadre de la télétransmission des actes au contrôle de légalité,

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention passée avec la Préfecture dans le cadre de la télétransmission des actes au contrôle de légalité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant.

5.4. – Lutte contre le frelon asiatique

Dans le cadre de la lutte contre le frelon asiatique, il est demandé à chaque collectivité de nommer un référent « frelon asiatique ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de nommer deux référents « frelons asiatiques » :

- **Monsieur Jean-Yves CALVARY, conseiller municipal**
- **Monsieur Anthony ODIC, employé communal.**

5.5. – Transfert de voirie

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le code de la voirie routière (C.V.R.) et notamment son article L 131-4 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques (G.G.3.P.) et notamment l'article L 3112-1 ;

Vu le projet de rectification de la RD125, au lieu-dit « le Guer », sur le territoire des communes de GUELTAS et ROHAN qui a fait l'objet d'une enquête publique préalable à la DUP ouverte en mairies de GUELTAS et ROHAN du 7 au 21 novembre 1994 ;

Vu l'avis de la commission permanente du département du Morbihan, en date du 21 février 1995 ;

Vu l'arrêté préfectoral déclarant d'utilité publique le projet de la rectification de la RD 125, au lieu-dit « Le Guer », sur le territoire des communes de GUELTAS et ROHAN ; en date du 19 avril 1995 ;

Considérant que ces travaux routiers ont induit des modifications dans les flux de circulation et que certaines voies actuellement intégrées dans le domaine public routier départemental doivent être transférées aux communes et inversement.

Les travaux projetés ont été engagés par le Département. Les services départementaux se chargent de rédiger les procès-verbaux de remise de voies correspondants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **d'accepter la remise à la commune de ROHAN, par le Département du Morbihan :**
 - **d'une demi-chaussée de l'ancienne RD 125 située sur la commune de ROHAN comprise entre les Plo 23+440 et 23+515 pour une longueur de 75 ml (conformément au plan joint) ;**
 - **d'une partie de l'ancienne RD 125 pour une longueur de 288 ml (conformément au plan joint) ;**

Pour le transfert et classement dans le domaine public communal.

Telles au surplus que ces voies figurent en rouge sur le plan qui demeurera annexé au procès-verbal de remise.

- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de remise de voies correspondant.**

5.7. – Information concernant les impacts de la Loi Macron

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier transmis par Maître KORTEBY sur les éventuelles conséquences de la loi concernant l'emploi et le devenir des études notariales en milieu rural.

Bernard NIZAN indique qu'il va adresser un courrier dans ce sens à Monsieur le Député de la circonscription.

5.8. – Information concernant le mouvement associatif de Bretagne

Carolle LE FUR donne lecture du vœu proposé par le mouvement associatif de Bretagne pour soutenir l'action des associations indispensables pour le bien vivre dans nos communes.

Les membres du Conseil Municipal, avant de se prononcer, souhaitent plus d'information sur ce mouvement.

5.9. – Chauffage salle de la Belle Etoile

Bernard NIZAN indique que le chauffage de la salle de la Belle Etoile ne fonctionne toujours pas.

Sébastien NICOLAZO fait remarquer le problème des containers ordures ménagères qui tombent sur les routes lorsqu'il y a du vent du fait qu'ils ne sont plus retenus par les chaînes. Bernard NIZAN répond que cette remarque a déjà été faite à Pontivy Communauté.

Bernard LAMOUR souhaite que la date de la prochaine réunion soit retenue. Après en avoir échangé, la prochaine réunion est fixée au 6 mars 2015.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt-trois heures quinze minutes.